

PJ N°12

Compatibilité du projet avec le SDAGE

PJ n°12

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

Schéma, Plan ou Programme	Article du Code de l'Environnement	Remarque	Compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	R.122-17-I-4°	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021	Orientations fondamentales et orientation spécifiques à la masse d'eau FRDR11954

2 ETUDE DE COMPATIBILITE

2.1 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

2.1.1 Orientations fondamentales

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

- 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
La gestion des effluents de la cave est assurée par les deux bassins d'évaporation naturelle, permettant d'éviter tout rejet au milieu naturel. L'étanchéité des ouvrages par géomembrane PeHd permet de garantir leur tenue dans le temps.
- 2-02 : Evaluer et suivre les impacts de projets
Suivis réglementaires prévus par l'AT2251E (eaux pluviales et gestion des effluents de l'activité).

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services public d'eau et d'assainissement

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé :

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux :

La totalité des effluents est traitée par bassins d'évaporation naturelle.

- 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées :

Le projet ne prévoit pas la création de nouvelle zone imperméabilisée. Les eaux pluviales des zones imperméabilisées existantes de la cave sont canalisées vers le fossé en bordure du site et de la RD 6086, avant rejet dans la rivière de la Tave 300 m plus loin. Le respect des normes de rejet et de l'absence d'impact sur le milieu récepteur sont détaillés en PJ n°6.

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation :

La totalité des effluents est traitée par bassins d'évaporation naturelle, aucun épandage n'est réalisé, il n'y a donc aucun rejet au milieu naturel.

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses SDAGE

- *Aucune des substances visées au sein du tableau 5C-A susceptible d'être rejetée parmi les effluents de l'établissement*

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles :

Entretien des espaces verts sans pesticides.

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Volet A : Protéger la ressource en eau potable

- 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable :

Site non concerné par des périmètres de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau :

La structure effectue toutes les opérations nécessaires afin de réduire les consommations d'eau : diagnostics, réparations, suivis d'indicateurs. Le ratio de consommation d'eau par hL de vin expédié de 80 L/hL est meilleur que le ratio de référence prévu par l'AT2251E.

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Volet A : Agir sur les capacités d'écoulement

- 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues :
La cave n'est pas située en zone inondable.
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source :
Le projet n'implique pas de nouvelle imperméabilisation des sols.

2.1.2 Orientations spécifiques à la masse d'eau FRDR11954

La masse d'eau concernée par le projet est la rivière la Tave, codifiée FRDR11954 par le SDAGE Rhône Méditerranée. Le SDAGE RM prévoit un report de l'atteinte de l'objectif de bon état écologique à 2027. Les principaux facteurs de dégradation sont la morphologie du cours d'eau, sa qualité générale affectée par des rejets diffus (pesticides) et par des pollutions ponctuelles urbaine et industrielle (hors substances).

Ces facteurs de dégradations amènent directement à une pauvreté de la faune et de la flore aquatiques. Des mesures ont été définies dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée pour atteindre un bon état écologique de ce cours d'eau. Les pressions que ce programme de mesures prévoit de traiter sont :

- Altération de la morphologie :
 - MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
Non directement concerné.
- Pollution diffuse par les pesticides :
 - AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.
Non directement concerné.
 - AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).
Entretien des espaces verts sans pesticides.
 - COL0201 : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
Entretien des espaces verts sans pesticides.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances :
 - ASS0402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
Non directement concerné

L'exploitation de l'activité est et restera compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021, tant dans ses orientations fondamentales que dans les orientations spécifiques au bassin versant dans lequel s'inscrit l'établissement.

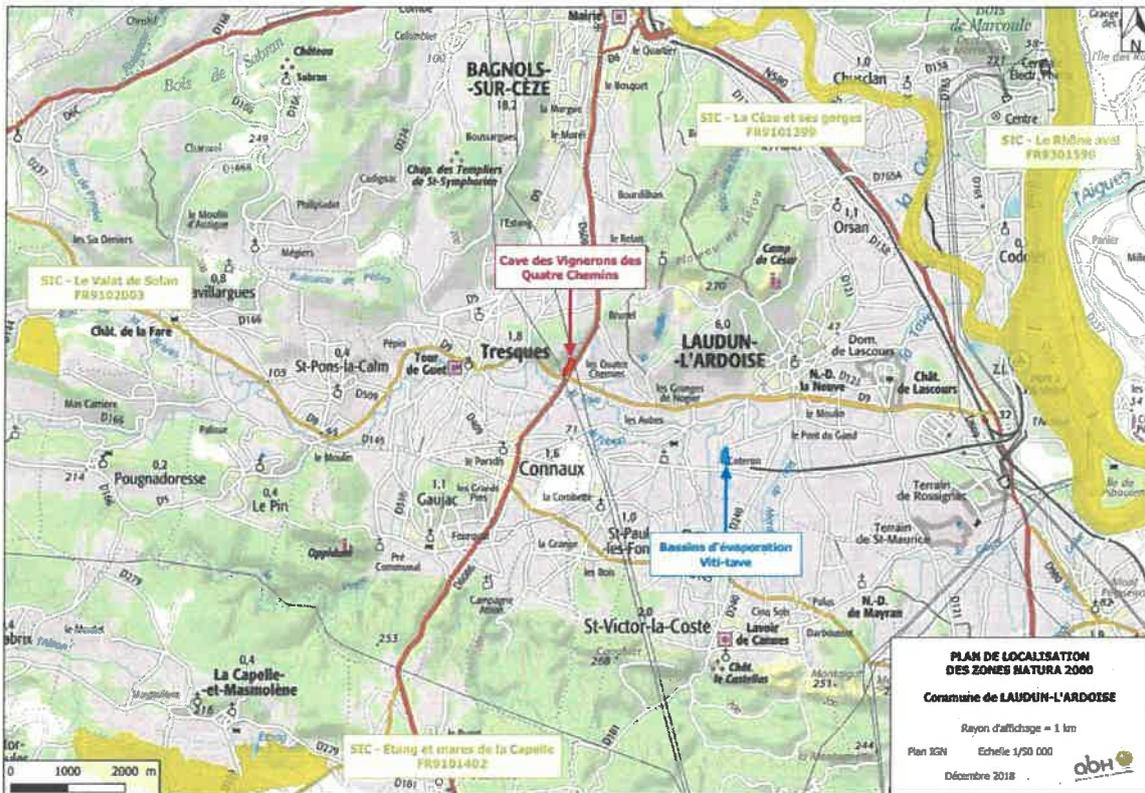
PJ N°13

Justificatif Natura 2000

PJ n°13 (13.1 et 13.2)

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 6 km au nord, 7,6 km à l'est, 8 km au sud-ouest et 8,9 km à l'ouest de la cave des Vignerons des 4 Chemins. Les bassins d'évaporation naturelle Viti-tave sont placés sur la carte à titre informatif.



Il s'agit de quatre sites relevant de la Directive Habitats ; les informations suivantes issues de l'INPN permettent de caractériser succinctement ces sites.

La Cèze et ses gorges – SIC – FR9101399

Ce site assure la jonction entre le Rhône et les hautes vallées de la Cèze et du Luech. Ceci est important pour assurer la remontée des poissons migrateurs. Il inclut le secteur dit "des gorges de la Cèze" et les plateaux environnants qui comprennent, outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de Chiroptères, des habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire : chênaies vertes, formations à Buis.

Qualité et importance :

Les principaux habitats naturels sont des formations méditerranéennes (Asplenion, Quercion ilicis) dans les gorges, avec notamment des descentes remarquables d'espèces montagnardes.

La ripisylve est de belle venue et parfois luxuriante. La rivière traverse des gorges sauvages dans leur partie amont.

Vulnérabilité :

Si le secteur des gorges subit une pression touristique importante, celle-ci n'est pas de nature à compromettre l'équilibre des habitats naturels. Par contre, les aménagements réalisés sur la rivière et les conflits d'usage de l'eau sont des enjeux importants sur ce site.

Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement rattachés à la rivière de la Cèze et la végétation méditerranéenne correspondante et concernent les poissons migrateurs et les chiroptères.

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage de la cave des Vignerons des 4 Chemins qui se trouve à 6 km de ce site Natura 2000.

Le Rhône aval – SIC – FR9301590

Site continu comprenant le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres).

Qualité et importance :

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Vulnérabilité :

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : *Eichornia crassipes* (Jacinthe d'eau), *Pistia stratiotes* (Laitue ou salade d'eau), *Ludwigia peploides* (Jussie : dans les eaux) et *Amorpha fruticosa* (Amorpha faux indigo : au sein des ripisylves).

Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement rattachés à la rivière du Rhône et les forêts adjacentes et concernent des espèces piscicoles.

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage de la cave des Vignerons des 4 Chemins qui se trouve à plus de 7 km de ce site Natura 2000.

Etang et mares de la Capelle – SIC - 9101402

L'étang de La Capelle est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens qui ont été asséchés ou drainés depuis le moyen âge. Les habitants de la commune prélevaient régulièrement l'argile qui tapisse le fond de l'étang pour amender leurs terres. Cette pratique ayant disparu depuis plusieurs décennies, l'étang se comble naturellement.

Vulnérabilité :

Le comblement naturel de l'étang et l'absence de concertation dans la gestion de l'eau menacent à long terme la pérennité des habitats naturels et des habitats d'espèces de ce site. De même, l'absence de gestion des mares périphériques, du fait de l'ignorance de leur intérêt patrimonial, constitue une menace pour la conservation de la plus importante population de tritons crétés du Languedoc-Roussillon.

Qualité et importance :

Le complexe constitué par l'étang de La Capelle et les mares voisines présente un grand intérêt du fait de la présence de l'ensemble du cortège des mares temporaires méditerranéennes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) ainsi que d'une bonne diversité d'amphibiens, dont le triton crété, le crapaud calamite, le pélobate cultripède (inscrits à l'annexe IV). Ce site abritait une station de *Lythrum thesioides*, la seule connue au niveau national, mais l'espèce n'a pas été revue depuis 2004.

Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement rattachés aux mares et amphibiens qui l'habitent.

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage de la cave des Vignerons des 4 Chemins qui se trouve à 8 km de ce site Natura 2000.

Le Valat de Solan – SIC – FR9102003

Le Valat de Solan est localisé au nord-est d'Uzès, sur la commune de la Bastide d'Engras. Le ruisseau qui y prend naissance fait partie du bassin versant de la Cèze.

Sur une superficie modeste, le domaine de Solan accueille une exploitation agricole et des milieux naturels remarquables et diversifiés.

Le domaine de Solan est situé à une altitude comprise entre 168m et 238 m, sur le contrefort oriental du massif cristallin des Cévennes et sur le flanc nord de la vallée de la Tave.

Le domaine est soumis à un climat de type méditerranéen avec une influence de type continental. La diversité des roches mères et des sols est importante (calcaire, grès, marnes, sables, argiles).

Vulnérabilité :

Le domaine, propriété d'une association religieuse, fait l'objet d'une exploitation agricole reposant sur les principes de l'agriculture biologique. Il n'y a donc pas de menace identifiée à court terme sur les habitats et les espèces du site.

Qualité et importance :

Le domaine de Solan présente une intéressante diversité d'habitats naturels sur une superficie réduite :

- le cours d'eau du valat de Solan et ses sources ;
- une prairie humide à hautes herbes ;
- des formations végétales liées au cours d'eau et ses sources :
- une cariçaie tourbeuse,
- une forêt mixte à Aulnes glutineux, peupliers, saules et Frênes oxyphylles de type ripisylve méditerranéenne ;
- une pelouse sèche à Orchidées ;
- une forêt de type « chênaie verte » à Doradilles des ânes, sous-type de la chênaie verte méditerranéenne sur substrats à caractère acide.

Il abrite également plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial.

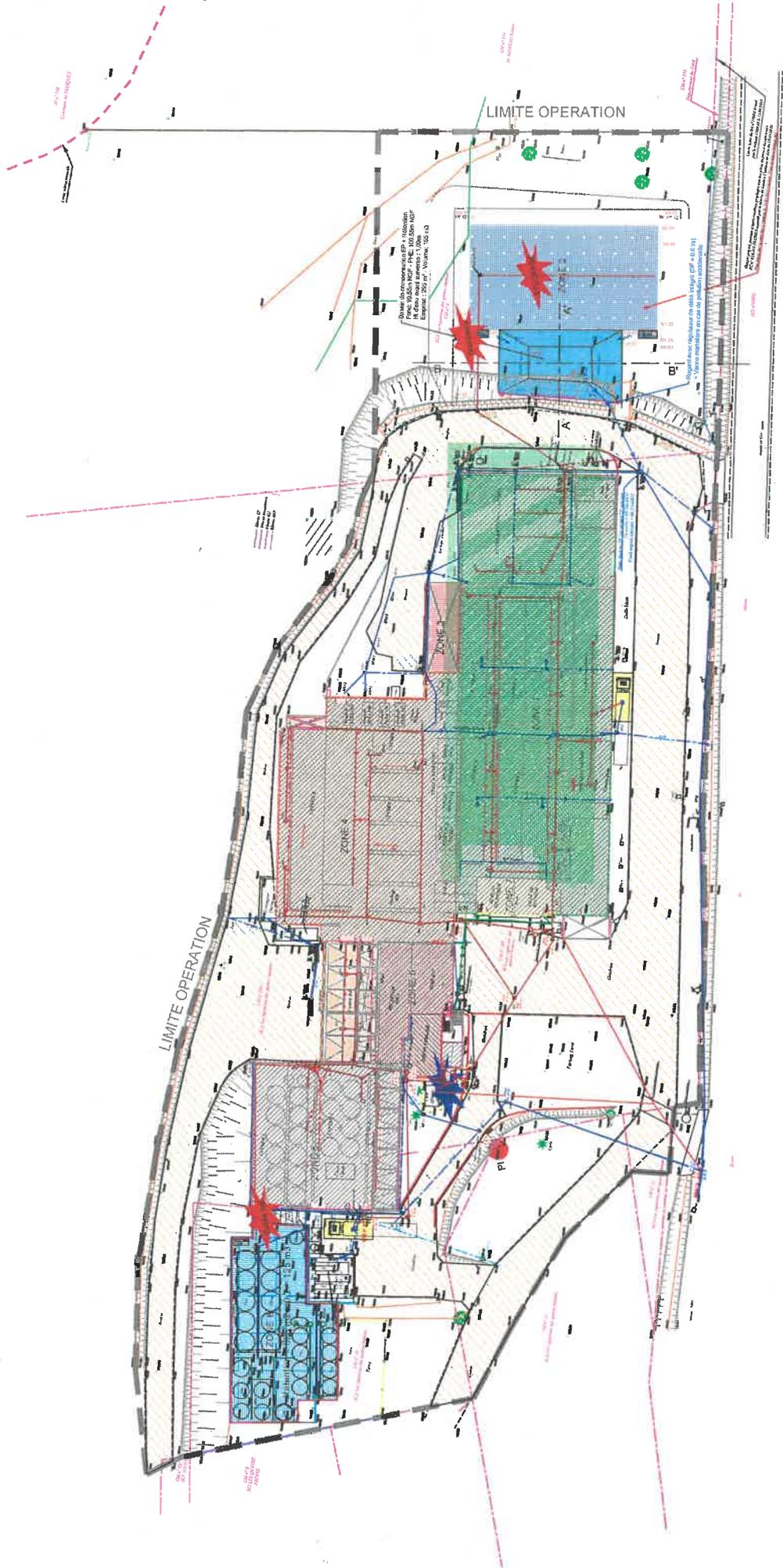
Les écosystèmes ayant justifié l'inscription au sein du réseau Natura 2000 sont essentiellement rattachés au cours d'eau et au couvert végétal de type méditerranéen aux alentours.

Ces écosystèmes ne sont pas présents au voisinage de la cave des Vignerons des 4 Chemins qui se trouve également à près de 9 km de ce site Natura 2000.

Au vu de ces éléments, il n'apparaît pas d'incidences particulières des activités sur les 4 sites Natura 2000 les plus proches de la cave. Aucune évaluation plus fine des incidences n'est donc fournie.

PJ N°14.a

Plan de localisation des zones à risque + défense incendie



LEGENDE - Plan des Risques

-  Risque incendie
-  Risque d'explosion
-  Risque de pollution
-  Poteau Incendie
-  Zone de circulation défense incendie
-  Stockage de produits chimiques

COMMUNE DE LAUDUN - L'ARDOISE
 Vignerons des Quatre Chemins

**PLAN DE LOCALISATION DES RISQUES
 ET DEFENSE INCENDIE**

abH
 PLANS ET CONSULTING EN INSTRUMENTATION

Mars 2021
 Format A3
 ECHELLE : 1/750

PJ N°14.b

Maintenance des extincteurs et Contrôle PEI n°106



SARL S.I.P.P MATERIEL INCENDIE

6 AVENUE DE LA VISTRENQUE – 30132 CAISSARGUES

Tel : 04 66 70 93 93 / Fax : 04 66 70 93 90

compta@sippextincteurs.fr

SIRET 339 400 863 00033

APB 4669 C

RCS NIMES 93 B 657

**CONTRAT DE VERIFICATION SELON LA REGLEMENTATION NF.S 61.922
PERIODIQUE ET MAINTENANCE
DES EXTINCTEURS PORTABLES – MOBILES - FIXES**

N : 11358300

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SARL S.I.P.P., au capital de 15.244,91€, dont le siège social est sis à :
6 AVENUE DE LA VISTRENQUE – 30132 CAISSARGUES
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 93 B 657.

Représentée par : *Mme COUSTON*
En sa qualité de : la gérante
Ci-après dénommée « S.I.P.P. »

D'une part,

Et :

CAVE COOPERATIVE DES 4 CHEMINS
Le Serre de Bernon
30290 LAUDUN

Ci-après dénommée « le Client »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, et aux conditions ci-après définies, le Client confie à S.I.P.P. le soin de réaliser des prestations de vérification annuelle, portant sur les extincteurs portables, mobiles ou fixes mentionnés à l'article 2 des présentes, conformément à norme NF 61-919, (ci-après le MATERIEL), installés dans les locaux sis :

Le Serre de Bernon
30290 LAUDUN

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MATERIEL ET DES DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE

2 : LE MATERIEL

Le MATERIEL désigne le matériel suivant :

- 6 extincteurs à eau 6 litres
- 2 extincteurs à eau 9 litres
- 1 extincteur à poudre 6 kg
- 3 extincteurs à poudre 9 kg
- 6 extincteurs neige carbonique 2 kg
- 1 extincteur neige carbonique 5 kg

ARTICLE 3 - OBJECTIF DE LA PRESTATION

3-1 : MAINTENANCE PREVENTIVE :

- Dans le cadre de la maintenance préventive, S.I.P.P. est chargé d'assurer de manière systématique les interventions permettant de respecter les normes applicables, notamment les prestations décrites en annexe A, selon le type d'appareil.

3-2 : MAINTENANCE CORRECTIVE :

- Les interventions ponctuelles, à la demande du client, entre deux visites périodiques, feront l'objet de demandes spécifiques.

S.I.P.P. stipule que les prestations prévues au § 3-1 et §3-2, suivront les évolutions des normes et réglementations en vigueur et applicables. Celles -ci s'intègrent automatiquement dans les prestations du présent contrat, et sont expressément acceptées par le client.

- L'installation sera entretenue conformément à la réglementation en vigueur (code de l'habitation ERP/S et code de l'habitation IGH/APSAD/ICPE).

ARTICLE 4 - BULLETIN DE VERIFICATION

Les opérations de vérification donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de vérification signé par le responsable désigné par le Client. Cette signature ou le cachet du Client certifie l'exécution des travaux.

Ce bulletin de vérification, sur lequel sont mentionnés toutes indications destinées au suivi technique du MATERIEL vérifié, tiendra lieu de compte rendu de visite. Une copie de ce document sera remise au client.

Le Client fera son affaire personnelle de la mise en application des différentes préconisations éventuellement portées sur le bulletin de vérification remis par le vérificateur. Sa responsabilité ne saurait de ce fait être recherchée par le Client en cas de sinistre consécutif au non-respect de sa part des préconisations.

ARTICLE 5 - VISITES DE VERIFICATION

Il sera procédé, **UNE FOIS par an** en mai avec une tolérance de plus ou moins un mois, à une vérification du **MATERIEL**, ladite vérification pouvant être effectuée en deux interventions, si elles ne peuvent être opérées en dehors des heures d'ouverture au public ou au personnel. Si tel est le cas, il sera fait mention de cet état dans le présent contrat.

Préalablement à chaque visite, les parties se rapprocheront pour convenir ensemble d'une date d'intervention, le Client s'engageant alors à laisser ses locaux entièrement libres d'accès, déplacement des objets encombrants, accès toiture, etc. à la date convenue, de telle sorte que les prestations de S.I.P.P. en soient facilitées.

ARTICLE 6 - FOURNITURES

6.1. Toutes constatations d'une défaillance ou détérioration quelconque des seules pièces et fournitures ci-après énoncées :

- absence ou détérioration du plomb plastique, sans percussion de l'extincteur.
- absence ou détérioration de l'étiquette de contrôles des vérifications.
- absence ou détérioration des pictogrammes de signalétique des extincteurs.

Donneront lieu au remplacement immédiat de celles-ci et sera facturée selon le tarif en vigueur, ce que le client accepte d'ores et déjà expressément.

6.2. Toute autre défaillance ou détérioration quelconque du **MATERIEL**, sera consignée par le vérificateur sur un Registre de Sécurité ouvert à cet effet et donnera lieu à proposition de remplacement par un **MATERIEL** comparable, ou de remise en conformité.

ARTICLE 7 - PRIX

Vérification extincteur	5.20 € HT par extincteur
Plomb et Joint	3.36 € HT par extincteur

Ce prix comprend une vérification par an du **MATERIEL** et des **DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE**.

Ce prix ne comprend pas :

- le remplacement des pièces du **MATERIEL** (goupilles, sparklets, additif.)
- la remise en conformité du **MATERIEL** et des **DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE**, ces prestations faisant l'objet d'une facturation spécifique.

ARTICLE 8 – REVISION DE PRIX

Ce prix sera révisé en accord avec le Client chaque année soit 2% par an.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Mode de règlement

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

S.I.P.P. informe le Client de l'existence de réglementation spécifique se rapportant à l'installation, l'essai et l'entretien du MATERIEL d'alarme incendie et de désenfumage, propres à la nature et aux contraintes de l'établissement concerné.

Le présent contrat ne saurait en aucun cas dispenser le Client de ses obligations légales et réglementaires à ce titre, ni garantir la conformité de l'installation à la réglementation qui lui est applicable.

Le prestataire sera responsable de la bonne exécution de ses prestations, sauf en cas de force majeure ou cas fortuit, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans le s cas suivants :

- Non respect par le Client, libre et maître du choix de l'importance du MATERIEL, de l'obligation qui lui incombe de veiller en permanence au maintien en nombre suffisant, et en bon état de marche, de ses moyens de sécurité, notamment dans le respect des dispositions du Décret N° 92-333 du 31 Mars 1992.
- Sur le fondement de l'article 1384 du Code Civil, dans la mesure où le MATERIEL est exclusivement sous la garde juridique du Client contre les chocs, chutes, détériorations ou toute autre cause nuisant à son maintien en bon état.
- Non ou mauvaise application des consignes et préconisations du fabricant relatives à l'utilisation et l'entretien du MATERIEL.
- Vérification ou intervention de toute personne non accréditée par S.I.P.P. sur le MATERIEL.

- Sinistre survenant chez le Client entre la date de vérification des installations et celle de la mise en service des appareils de remplacement par un technicien de S.I.P.P. ou tout mandataire de son choix

- Sinistre survenant chez le Client concomitamment à la suspension de la livraison ou de la prestation, intervenue en application de l'article 7, 7^{ème} et 8^{ème} alinéas des présentes.

Pour le cas où cette responsabilité serait véritablement démontrée conformément aux présentes, le Client pourra obtenir réparation de ses dommages, dans la limite des plafonds de garantie visés à la police "Responsabilité Civile" souscrite par S.I.P.P., et qui pourront lui être communiqués A la première demande.

Toutes autres indemnités de quelque nature qu'elles soient, sont expressément exclues, sans exception ni réserve, tout Client étant et demeurant, dans tous les cas, pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant pas opposer à S.I.P.P. toutes dispositions ou clause contraires.

ARTICLE 11 – EXTENSION

Toute extension ou changement apporté à l'installation du Client faisant l'objet du présent contrat entraînera la modification corrélative des prestations assurées par S.I.P.P. et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 12 - DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de la signature des présentes et est conclu pour une durée de 3 ans fermes. Au terme de ladite période, il est renouvelable par tacite reconduction et par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une des parties notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 13 - RESILIATION

- A défaut de dénonciation dans les termes et conditions visés à l'article 14 ci-dessus, la partie qui aura pris l'initiative de la rupture sera redevable de plein droit d'une indemnité pour résiliation anticipée égale à la moitié des redevances d'abonnement restant à courir.

- En cas d'empêchement fait à S.I.P.P. par le Client d'exécuter sa prestation ou inexécution du Client de ses obligations contractuelles dont notamment, le défaut de paiement à l'échéance contractuelle, le refus de remise en état du MATERIEL, le refus de faire exécuter les préconisations portées sur le bulletin de vérification, S.I.P.P. pourra de plein droit, après une mise en demeure restée en toute ou partie sans effet, dans un délai de un mois suivant la date d'envoi, résilier l'Abonnement.

Dans ce cas, le montant de la redevance annuelle restera dû à titre d'indemnité, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts que S.I.P.P. estimerait utile d'intenter.

- Le présent abonnement sera également résilié en cas de redressement judiciaire ou de liquidation, sauf si dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'Administrateur Judiciaire, le liquidateur ou le cas échéant le juge commissaire notifie par écrit à S.I.P.P. la poursuite du présent contrat.

ARTICLE 14 - CONTESTATIONS - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation de l'exécution de la résiliation ou de la reconduction du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, toutes contestations sont, de convention expresse entre les parties, de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES, même en cas de demande incidente de recours en garantie ou de pluralités de défendeurs.

Fait à Caissargues

le : 27 mars 2019

Pour S.I.P.P.

SARL SIPP - Zone Euro 2000
6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES
Tél. 04 66 70 93 93 - Fax. 04 66 70 93 90
accueil@sippextincteurs.fr
SIRET : 339 400 663 00033 - TVA : FR 03 339 400 663

Pour LE CLIENT

LES VIGNERONS DE
4 CNEMINS
30290 LAUDUN
Tél. : 04 66 82 00 22

ANNEXE A

DESCRIPTIF DES OPERATIONS DE VERIFICATION EXTINCTEURS

EXTINCTEURS PORTATIFS EAU / POUDRE

- Contrôles réglementaires selon guide du CNMIS.
- Vérification de la visibilité du pictogramme, signalétique.
- Nettoyage / dépoussiérage de l'appareil (si possible).
- Vérification du bon état apparent de l'appareil (chocs, revêtement, déformations, accessoires, plombage...).(changement automatique du plomb tous les ans)
- Vérification des goupilles, percuteurs, clapets et ressorts.
- Démontage de la tête de l'appareil.
- Pesage de la cartouche contenant l'agent propulseur. Contrôle des tolérances.
- Vérification des joints d'étanchéité. (changement automatique du joint tous les ans)
- Vérification et nettoyage par soufflage des tubes plongeurs.
- Nettoyage des filtres.
- Vérification des flexibles et circuit d'éjection diffuseur.
- Vérification de la gâchette du robinet d'arrêt.
- Vidange dans récipient propre l'agent extincteur LIQUIDE et filtrage des particules (ou agents en suspension).
- Vérification de l'état de la poudre et si suspicion de présence de grumeaux, filtrage de celle-ci.
- Vérification visuelle de l'état interne de la cuve.
- Remplissage de l'appareil selon préconisations du fabricant et des tolérances.
- Remontage de l'appareil selon ordre chronologique.
- Apposition de scellé en plastique (plombage plastique), au millésime en cours.
- Renseignement de l'étiquette : « appareil vérifié/rechargé le... », avec signature et nom de l'agent S.I.P.P.
- Contrôle de l'emplacement sur plan de sécurité.
- Consignation dans registre de sécurité des opérations.
- Etablissement de rapport de vérification et du bon d'intervention.

EXTINCTEURS PORTATIFS CO²

- Contrôles réglementaires selon guide du CNMIS.
- Vérification de la visibilité du pictogramme, signalétique.
- Nettoyage / dépoussiérage de l'appareil (si possible).
- Vérification du bon état apparent de l'appareil (chocs, revêtement, déformations, accessoires, plombage...).
- Contrôle des charges d'agent extincteur.
- Vérification des goupilles, percuteurs, clapets et ressorts.
- Contrôle des dates d'épreuve au service des mines. Apposition de scellé en plastique (plombage plastique), au millésime en cours.
- Renseignement de l'étiquette : « appareil vérifié/rechargé le... », avec signature et nom de l'agent S.I.P.P.
- Contrôle de l'emplacement sur plan de sécurité.
- Consignation dans registre de sécurité des opérations.
- Etablissement de rapport de vérification et du bon d'intervention.

TECHNICIEN : carbo
N°CLIENT : 11358300

RAPPORT DE VERIFICATION INSTALLATION

EXTINCTEURS (BARRER LA MENTION INUTILE)

CLIENT : les vigneron des 4 chemin SITE : laudun

DATE ANIV. VERIF : juillet

NO	LOCALISATION	TYPE	CAPA.	MARQUE	AN	MAA	DECEN	E/STAND	RÉFORMÉ	OBSERVATION
1	Bureau secrétaire/direction	Ep6	6l	Rot	08					0
2	Bureau secrétaire/couloir	Co2	2kg	Rot	14					-
3	Chaudière R de CH	Pp9	9kg	anaf	17					-
4	Transfo EDF	C02	5kg	cmr	09					-
5	Caveau/vente détail	Ep6	6l	cmr	10					-
6	Caveau/vente	Co2	2kg	Rot	14					-
7	caveau Reserve bouteille	Ep9	9l	anaf	17					-
8	Embouteillage entrée	Ep6	6l	cmr	08					0
9										
10	Portail ouest	Pp9	9kg	anaf	17					
11	Chaine embouteillage	Co2	2kg	cmr	11					-
12	Cave cotez stock	Ep6	6l	cmr	08					0
13	TE pressoir	C02	2kg	rot	14					-
14	Local caviste	Pp6	6kg	cmr	10					-
15	Cave bouteille cotez bureau	Ep9	9l	anaf 065	15					-
16	Cave devant bureau caviste 1 étage	Ep6	6l	cmr	10					-
17	Groupe froide cave 1 étage	Co2	2kg	Rot	14					-
18	Quai réception vendange 1 étage	Co2	2kg	anaf	17					-
19	Cave nouvelle	Pp9	9kg	anaf	17					-
20	Bureau chef de cave	Ep6	6l	cmr	08					0

04.66.62.00.22

EXTINCTEURS (suite)

DATE	NOM DU VÉRIFICATEUR	OBSERVATIONS RELEVÉES	SIGNATURE
30/06/14	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. : 04 66 70 93 93 - Fax : 04 66 70 93 90	Vérif annuelle extincteurs Bon état général + 4 CO2 remplacés	
15/06/15	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. 04 66 70 93 93 - Fax 04 66 70 93 90 service-incendie-prev-pro@orange.fr Siret 339 400 863 00025 - TVA FR 03 339 400 863	Vérif annuelle extincteurs Bon état + 2 Mac à 5 ans EP + 1 remplacement à 10 ans EP	
29/05/16	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. 04 66 70 93 93 - Fax 04 66 70 93 90 service-incendie-prev-pro@orange.fr Siret 339 400 863 00025 - TVA FR 03 339 400 863	Vérif annuelle extincteurs Bon état général prévoir en 2017 de remplacer 3 PP9 + 1 EP6 + CO2 à 10 ans	
29/05/17	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. 04 66 70 93 93 - Fax 04 66 70 93 90 accueil@sippextincteurs.fr SIRET : 339 400 863 00033 - TVA : FR 03 339 400 863	Vérif annuelle extincteurs + 3 PP9 + 1 EP6 + 1 CO2 remplacés ce son	
02/05/18	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. : 04 66 70 93 93 - Fax : 04 66 70 93 90	Vérif extincteurs 2 EP6 + 2 EP6 1 PP6 + 3 PP6 + 6 CO2 + CO2 + remplacement 4 EP6	
20/02/19	SARL SIPP - Zone Euro 2000 6, Av. de la Vistrenque - 30132 CAISSARGUES Tél. : 04 66 70 93 93 - Fax : 04 66 70 93 90	Mise en place 2 PP9 pour chauffer à côté du thermo	

Depuis 1972



6, avenue de la Vistrenque
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04 66 70 93 93
Fax 04 66 70 93 90
accueil@sippextincteurs.fr
www.sippextincteurs.fr

SIRET 329 400 863 0025
INTRA COMMUNAUTAIRE FR03338400863 APE 4689C
RC 938657

DAC NC

N° 43.604

Date 6/8/2020

Bulletin d'inter. Facture Devis Vérification (A)
 Contrat Vente Location Rechargement (B)



Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(Règlement 14-NF 285)
Certificat n°553/10/04-285

Adresse de facturation

Client **LES VIGNERONS DES** N°
Adresse **4 CHEMINS**
Code postal **30290 LAUDUN**
Tél. **Tél. 04 66 82 00 22**
E-mail

Adresse d'intervention

Client N°
Adresse
Code postal Ville
Tél. Fax
E-mail

Qté	VERIFICATION (A)	PU HT	Total HT
4	Eau 6L AFFF <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP	5,40	21,60
1	Eau 9L AFFF <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP	5,40	5,40
	Eau 45L AFFF <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP		
	Poudre 1kg <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP		
	Poudre 2kg <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP		
	Poudre 6kg <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP		
5	Poudre 9kg <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP	5,40	27,
	Poudre 50kg <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> PP		
6	Co2 2kg <input type="checkbox"/> NEUF <input type="checkbox"/> E.S	5,40	32,40
1	Co2 5kg <input type="checkbox"/> NEUF <input type="checkbox"/> E.S	5,40	5,40
Maintenance préventive selon NF S61-919 / AFNOR			
	<input type="checkbox"/> AFF <input type="checkbox"/> INILAM <input type="checkbox"/> ANTIGEL		
	Sparklet grs		
	Sparklet Zéon <input type="checkbox"/> 6090		
1	Plomb	3,40	57,80
	Joint		

Qté	RECHARGEMENT (B)	PU HT	Total HT
	Eau 6L AFFF <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
1	Eau 9L AFFF <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		42,70
	Eau 45L AFFF <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
	Poudre 1kg <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
	Poudre 2kg <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
	Poudre 6kg <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
	Poudre 9kg <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
	Poudre 50kg <input type="checkbox"/> RECH <input type="checkbox"/> MAA		
Dénaturation des produits (décret du 12 mai 1999 n° 99-374)			
	Reprise extincteur pour dénaturation		
3	Dénaturation des sparklets	2,70	8,10
	Dénaturation des additifs		
	Dénaturation des poudres		
	Déplacement / vacation / urgence		16,50

Remarques

REXT 6L 10 eau n° 16 HS 85,50 171,
REXT 9L 10 eau n° 14 HS 82,50
Facturation 1,60

Total HT A+B **472** €
TVA 20% **94,40** €
Total TTC **566,40** €

Mode de règlement

Espèce 30 jours LCR / BO
 Virement Comptant 45 jours
 Chèque

REÇU 06 AOUT 2020

NB : Il est expressément convenu que les biens désignés ci-dessus restent la propriété de SIPP jusqu'au complet règlement et sont jusqu'à cette date remis à titre de louage, et ce, dans les conditions générales de vente au verso. Ceci est un contrat valable pour un an à compter de la date de conclusion.

Signature et nom du technicien

Signature et cachet du client
LES VIGNERONS DES
4 CHEMINS
30290 LAUDUN
Tél. 04 66 82 00 22

Observations particulières

Registre de sécurité visé Oui Non
Certificat N4 à faire Oui Non
Certificat Q4 à faire Oui Non

N° du PEI
106

**FICHE DE CONTROLE
TECHNIQUE D'UN PEI**



Type du PEI : *PI - 1x100-2x65*

Date du contrôle : **22/01/2021**

Adresse : *Cave des 4 Chemins*

Dalle Atlas :
NULL

Précision sur l'adresse :

remarque relative au contrôle précédent

Fuite sur le bouton de la purge



Valeurs du dernier débit relevé :

82 m3/h

1 bar

Question	Choix	Précisions complémentaires
Le PEI est-il présent sur le terrain ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	
Peux-t-on accéder jusqu'au PEI ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Clôture
		<input type="checkbox"/> Voie non carrossable <input type="checkbox"/> portail fermé non équipé d'un dispositif de déverrouillage
Le PEI est-il numéroté ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Illisible
Y a-t-il une signalisation du PEI ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Absence <input type="checkbox"/> Dégradée
Les composants principaux du PEI sont-ils présents ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Joints <input type="checkbox"/> Bouchon
Le PEI est-il en bon état ?	Oui <input type="checkbox"/>	
	Non <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Corrosion
		<input type="checkbox"/> Peinture
		<input type="checkbox"/> Socle d'ancrage
		<input checked="" type="checkbox"/> Fuite
		<input type="checkbox"/> Chainette
<input type="checkbox"/> Couvercle <input type="checkbox"/> Capot		
Peux-t-on se raccorder au PEI ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Végétation empêchant la manoeuvre
		<input type="checkbox"/> Obstacle fixe
<input type="checkbox"/> 1/2 raccord cassé ou manquant		
Peux-t-on manoeuvrer le dispositif d'ouverture d'eau du PEI ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Manoeuvre difficile (grippé...) ou volant cassé
		<input type="checkbox"/> Carré de manoeuvre cassé / Manoeuvre impossible
<input type="checkbox"/> Vanne H.S. (PEA)		
Le PEI est-il alimenté en eau ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	
Peut-on vidanger le PEI ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
	Non <input type="checkbox"/>	

PJ N°14.c

Rapport de vérification des installations électriques –
APAVE

NIMES

7 ROUTE DE LA GRANDE TERRE
ZONE EURO 2000
30132 CAISSARGUES
Tél : 0466689090 - Fax : 0466680726
E-mail : nimes@apave.com

**SCA LES VIGNERONS DES QUATRE
CHEMINS**

LES QUATRE CHEMINS

30290 LAUDUN L ARDOISE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **SCA LES VIGNERONS DES QUATRE CHEMINS**
LES QUATRE CHEMINS RD 6086
30290 LAUDUN L ARDOISE
Réf. lieu : 43000327

Période d'intervention : du 18/02/2019 au 18/02/2019
Intervenant(s) : CLEMENT GIORDANENGO
MAXIME VAN DER WILDT

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions) visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques. Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes, et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques; c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	7
- Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension	7
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	7
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	15
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	15
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	16
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	16
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	17
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	17
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	18
V.3 Résultats	18
- Prises de terre	18
- Continuités entre tableaux de la distribution	18
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	19
- Examen des circuits terminaux	21
VI ANNEXE	25

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **SCA LES VIGNERONS DES QUATRE CHEMINS
LES QUATRE CHEMINS RD 6086
30290 LAUDUN L ARDOISE**
N° Etab 43000327 N° Mission A53221411-200

Installation(s) vérifiée(s) : **Cave Coopérative des 4 Chemins**

Activité principale : **VINIFICATION**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 18/02/2019 au 18/02/2019**
Durée (jours) : **1.5**
Date précédente : **21/03/2018**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**

Vérificateur(s) : **M. CLEMENT GIORDANENGO
NIMES**
**Mr MAXIME VAN DER WILDT
NIMES**

Surveillance des installations : **M. David RISOUL (responsable Technique)**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. David RISOUL (responsable Technique)**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).		✓		
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Renseignements complémentaires

Etablissement recevant du public de 5ème catégorie sans prescription particulière d'ordre électrique vis-à-vis du règlement de sécurité ERP (Cf. Article PE 2.2 de l'arrêté du 22/06/90), concerne le caveau de vente.

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

Pour des raisons d'exploitation et à la demande de M. RISOUL les coupures électriques n'ont pu être réalisés (Essai différentiel)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.

Faire réaliser les compléments nécessaires

Absence de note de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations et les réglages des disjoncteurs magnéto-thermiques. Nous ne pouvons nous prononcer sur les réglages thermiques et magnétiques des disjoncteurs du tableau général basse tension ainsi que sur le dimensionnement des différentes canalisations.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Bureau embouteillage

Embouteillage

L'armoire électrique va être entièrement refaite

(P) Prendre contact avec APAVE pour réaliser un Vérification Initiale de Modification de Structure (VIMS)

CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESOIRS - Pressoirs (premier étage)

IMECA

Groupe froid

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception

Quai 3

Armoire électrique déposée.

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

CAVE DES QUATRE CHEMINS - Appareils mobiles**Pompe blanche N°12 - ND**

Matériel non en service

*(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE***Pompe n° 19 - CEM**

Matériel non en service

*(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE***Epépineur - ELEKTROKOVINA - D 030915**

Matériel non en service

*(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE***I.3 Changements importants depuis la précédente vérification**

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

.Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
POSTE HAUTE TENSION - Poste de livraison et transformation			
Observation(s) local			
100	R. 4215-13 NF C13-100_Ed2001 : 762	X	Absence d'éclairage de sécurité du poste HT (P) Mettre en place un éclairage de sécurité dans le poste (bloc autonome portatif d'intervention par exemple).
101	R 4226-09 NF C13-100_Ed2001 : 77	X	Les portes des postes HT doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple pression du corps. (P) Modifier en conséquence le dispositif d'ouverture.
102	R 4226-07 NF C13-100_Ed2001 : 63	X	Procéder à un nettoyage complet du poste.
103	R. 4226-09 NF C13-100_Ed2001 : 624	X	A l'intérieur du poste et sur les portes des cellules, absence de consignes pour effectuer la mise hors tension et sous tension (P) Rédiger une procédure de manoeuvre et l'afficher
104	R. 4215-13 NF C15-100_Ed2002 : 781	X	Extincteur inapproprié à un feu d'origine électrique, sur ce niveau de tension (P) A remplacer par un modèle utilisable en 20 kV
Poste HT/BT			
107	R. 4215-03 NF C13-100_Ed2001 : 461	- X	Les verrouillages des têtes de câble HT du transfo ne sont pas satisfaisants. (P) Remettre en place le verrouillage des têtes haute tension sur le transfo.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
CAVE DES QUATRE CHEMINS			
Observation(s) local			
1	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	La connexion individuelle des conducteurs de protection n'est pas assurée. (P) Y remédier par la mise en place d'un répartiteur ou connecteur de terre de manière que chaque conducteur soit raccordé individuellement sur une borne de connexion (en plaçant des barrettes de connexion individuelles de terre dans plusieurs coffrets).
2	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Assurer la distribution du conducteur de protection général (câblette de terre ou conducteur isolé vert/jaune) pour les circuits sans conducteur de protection.
3	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité (P) Installer un DDR de seuil 30mA
CAVE DES QUATRE CHEMINS - BUREAUX - Couloir			
Prise(s) de courant			
4	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil (P) Concerner la prise de courant côté porte entrée
CAVE DES QUATRE CHEMINS - BUREAUX - Local du coffre			
Bureaux			
5	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification des circuits incomplète. (P) Compléter l'identification des circuits de façon durable et bien lisible.
Général			
6	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Non fonctionnement du dispositif différentiel (P) A réviser ou remplacer par un modèle équivalent
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Ancien local vente et hall			
CAVE			
7	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification de l'ensemble des circuits à réaliser correctement.
8	R 4215-10	X	Conducteur noir utilisé comme conducteur de protection (câble alimentant le presseur)

CAVE

9	NF C15-100_Ed2002 : 514 R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	(P) A baguer en vert/jaune sur toute la partie visible. Remettre en place le plastron absent dans l'armoire de droite.
---	---	---	---

Embouteillage

10	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Disjoncteur en mauvais état (poignet cassé) (P) Le réparer ou le remplacer
----	--------------------------------------	---	---

Pressoir

11	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Dysfonctionnement du dispositif différentiel (P) A remplacer par un modèle équivalent
----	--------------------------------------	---	--

Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - KAUFEL

12	R 4226-13 Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 12	X	Mauvais emplacement du bloc secours. (P) A déplacer au-dessus du dégagement vers le hall d'entrée de la cave.
13	R 4215-17 Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 9	X	Absence de télécommande de mise à l'état de repos du bloc d'éclairage de sécurité.

CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Bureau du Responsable de cave
Observation(s) local

14	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) au niveau de la goulotte. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage

15	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
----	--------------------------------------	---	---

Prise(s) de courant

16	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Couvercle absent de goulotte (plinthe) (P) A remettre en place
----	--------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Salle de réunion
Observation(s) local

17	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) dans le placard. (P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
----	---------------------------------------	---	---

Appareil(s) d'éclairage

18	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil
----	--------------------------------------	---	--

Prise(s) de courant

19	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse de la prise proche radiateur. (P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation
----	---------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuverie B
Prise(s) de courant (cuves 17 à 25)

20	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Echauffement anormal constaté du câble d'alimentation du coffret au niveau de la cuve 25. (P) En rechercher l'origine et éliminer rapidement les causes
----	---------------------------------------	---	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuverie foudres
Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m (3 petits locaux)

21	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
----	--------------------------------------	---	---

Prise(s) de courant 230 V(hall entre cuverie foudre et B)

22	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse (P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation
----	---------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Local rouge
Appareil(s) d'éclairage

23	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Remplacer la verrine de protection manquante.
----	--------------------------------------	---	---

24	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil
----	--------------------------------------	---	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuverie A

Cuverie A

25	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Armoire électrique non entretenue <i>(P) A nettoyer</i>
26	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Câbles et appareillage inutilisés <i>(P) A supprimer</i>
Prise(s) de courant			
27	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Echauffement anormal constaté du câble d'alimentation du coffret au niveau de la cuve 18. <i>(P) En rechercher l'origine et éliminer rapidement les causes</i>
Sécheur d'air - INGERSOLL			
28	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Sécheur raccordé depuis une boîte de dérivation du circuit éclairage. <i>(P) Sécheur d'air à raccorder depuis le coffret 3 A et protéger individuellement contre les surintensités.</i>
29	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Caveaux

Observation(s) local

30	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Matériel utilisé dans des conditions de service non prévues par son fabricant concerne les disjoncteurs éclairages de la surface de vente. <i>(P) Utiliser les interrupteurs situé dans le coffret, rangé du haut pour arrêter l'éclairage.</i>
----	--------------------------------------	---	--

Caveau (armoire coté cave)

31	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Déposer l'ancienne armoire électrique du caveau.
----	--------------------------------------	---	--

Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - BALISAGE

32	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" et lampe de veille hors d'usage <i>(P) Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
33	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Lampe de veille hors d'usage du bloc autonome (BAES) <i>(P) A remplacer</i>

Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité - AMBIANCE

34	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>(P) Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
----	--	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Stock de vente

Prise(s) de courant 220 V

35	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante d'une prise proche magasin. <i>(P) A refixer durablement.</i>
----	--------------------------------------	---	---

Transformateur 230/24 V - ND

36	R 4215-16 NF C 15150-1 : 4	X	Un coupe-circuit est cassé dans le coffret (9A) <i>(P) Remplacer le coupe-circuit cassé.</i>
----	-------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Ancien embouteillage

Coffret réserve embouteillage

37	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Refixer correctement le plastron du coffret.
38	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits.

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Bureau embouteillage

Embouteillage

39	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Prévoir le recâblage total de l'armoire.
40	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Refixer correctement et efficacement les plastrons du tableau
41	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Installation électrique vétuste et non conforme aux exigences de sécurité définies par le Code du travail <i>(P) Faire procéder au plus tôt à une analyse détaillée de remise en conformité et engager en conséquence les travaux nécessaires</i>

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Local embouteillage

Observation(s) local

42	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse au niveau d'une canalisation dont les conducteurs sont accessibles <i>(P) A refaire au niveau de l'entrée dans le coffret a l'aide d'un presse étoupe</i>
----	---------------------------------------	---	--

Chaîne embouteillage

43	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Déposer l'ensemble de l'appareillage non utilisé et procéder à une réfection du câblage de l'armoire dans sa totalité.
44	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits.
45	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Fixation non satisfaisante de la barrette de terre <i>(P) A refixer durablement</i>

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Salle de repos

Observation(s) local

46	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante de la sortie de câble a droite de la fenêtre. <i>(P) A refixer durablement</i>
----	--------------------------------------	---	--

Convecteur (1500 W) - ELEGANCE

47	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Local douches

Convecteur (750 W) - UNELEC

48	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
----	--------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Extérieur embouteillage

Observation(s) local

49	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) en hauteur <i>(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
----	---------------------------------------	--	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSOIRS - Rez-de-chaussée

Compresseurs

50	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Rebrancher un conducteur de protection débranché sur une barrette de connexion des masses basse tension.
51	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	La connexion individuelle des conducteurs de protection n'est pas assurée. <i>(P) Y remédier par la mise en place d'un répartiteur ou connecteur de terre de manière que chaque conducteur soit raccordé individuellement sur une borne de connexion.</i>

Pressoir

52	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits (circuit arrêt d'urgence).
53	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Présence de conducteurs de couleur vert-jaune branchés avec des conducteurs actifs <i>(P) Les remplacer en respectant le code des couleurs (vert-jaune pour le PE, bleu pour le Neutre, tout autre couleur pour les phases)</i>

Prise(s) de courant sur coffret

54	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse, concerne les deux prises Maréchal 16 A 230 V <i>(P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
----	---------------------------------------	---	--

Prise(s) de courant 230 V (dessus compresseur)

55	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
----	---------------------------------------	---	--

Transformateur de commande (100 VA) dans le coffret

56	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil, concerne le transformateur situé dans l'armoire électrique de commande des vis.
----	--------------------------------------	---	---

Compresseur infrarouge - INGERSOLL

57	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	---

Pompe n° 17 - BONFIGLIOLI

58	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESOIERS - Local cuve isotherme

Prise(s) de courant

59	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil. 90 V mesuré sur plot de terre
----	--------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESOIERS - Pressoirs (premier étage)

Pressoir

60	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits.
----	--------------------------------------	---	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Salle du Conseil

Réfrigérateur - AEG

61	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent (vérifier la multiprise car la prise est à la terre)</i>
----	---------------------------------------	--	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuvierie (premier étage)

Pompe d'alimentation n° 1 - ND

62	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Protection surcharges inadaptée. <i>(P) Remplacer le relais thermique par un relais thermique réglé à l'intensité nominale du moteur.</i>
----	--------------------------------------	---	--

Centrifugeuse --
Transformateur 380/220 V - ND

63	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
64	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Circuit secondaire du transformateur isolé par rapport à la terre. <i>(P) Mettre en place un contrôleur permanent d'isolement ou relier un point du secondaire par rapport à la terre.</i>

CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuvierie (deuxième étage)

Puissance groupe froid

65	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Protéger le câble d'alimentation général par presse-étoupe au niveau de sa pénétration dans l'armoire.
66	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 612	X	Absence de conducteur de protection général principale au niveau de la barrette de répartition des terres. <i>(P) Relier depuis la terre générale basse tension la barrette d'interconnexion des masses avec une câblette de cuivre nu de section 25 mm².</i>

CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception

Quai 1 - Quai 2

67	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau sur l'armoire (disjoncteur différentiel 4x25A 30mA) ainsi que sur le schéma électrique (Gv2 RAEX).</i>
68	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Absence de conducteur de protection général. <i>(P) A mettre en place à l'aide d'une câblette de cuivre nu de section 25 mm² interconnectée au circuit de protection des masses basse tension.</i>

Quai 3
Non identifié

69	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Dispositif différentiel défectueux. A remplacer.
----	--------------------------------------	---	--

Chauffe eau - DE DIETRICH

70	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Appareillage non correctement protégé contre les surintensités (disjoncteur du type D'clac inadapté) et alimenté depuis une boîte de dérivation. <i>(P) Alimenter le chauffe eau depuis le "TD Quai" à l'aide d'un disjoncteur différentiel du type DT40 10A - 300 mA.</i>
----	---------------------------------------	---	---

CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Deuxième étage

2 Coffret PC
Général

71	R. 4215-10	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
----	------------	---	--

Général

72	NF C15-100_Ed2002 : 514 R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	(P) A remettre à niveau Section des conducteurs du circuit suivant trop faible. Actuellement l'alimentation d'un coffret prise s'effectue par une canalisation de section 2,5 mm ² en amont du général coffret de calibre 40A (P) Adapter la section du câble au calibre de la protection générale du coffret situé sur la passerelle
----	--	---	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Premier étage
Nouvelle cave

73	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits.
74	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	Protection contre les surcharges à assurer correctement pour le circuit en 2,5 mm ² . (P) Mettre en place un disjoncteur 20 A maxi sur ce circuit.
75	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Plastron absent ou déposé (risqué de contact direct au niveau de l'appareillage) (P) A remettre d'urgence
76	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle

CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Rez-de-chaussée
Pressoir TRESQUES

77	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Compléter l'identification des circuits.
----	--------------------------------------	---	--

Général

78	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Dysfonctionnement du dispositif différentiel (P) A remplacer par un modèle équivalent
----	--------------------------------------	---	--

Conteneur (départ coupé)

79	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Protection de surcharges du circuit non-conforme (P) Régler (ou calibrer) le dispositif de protection pour l'intensité admissible du câble ou remplacer le câble par un autre de section 95 mm ² par exemple.
----	---------------------------------------	---	---

Vis

80	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité (P) Installer un DDR de seuil 30mA sur le circuit alimentant la prise de courant 230V située sur le côté de l'armoire.
81	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Masses non reliées à une prise de terre du transfo

4 Coffret PC
Général

82	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Dysfonctionnement du dispositif différentiel des coffrets PC situé à côté du "TD Vis" (Cuve 81), Cuve n°6, Cuve 12, Cuve 15 (P) A remplacer par des disjoncteurs différentiels de calibre 16A 30mA.
83	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique (P) A remettre à niveau

CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Extérieur
Container (armoire intérieur nouvelle cave)

84	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique (P) A remettre à niveau
----	---------------------------------------	---	---

Cuves Autovidantes (non alimentée)

85	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation omnipolaire (Neutre non coupé). (P) Assurer la coupure du conducteur neutre par un dispositif de coupure général tétrapolaire.
86	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité, sur l'ensemble des prises (P) Installer un DDR de seuil 30mA
87	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Protection de surcharge trop élevée du récepteur (P) remplacer les câbles 6mm ² en aval du disjoncteurs 125 A par du 25mm ² et en disjoncteur 80 A par du 16mm ²

Général PC Epépineur

88	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité (P) Installer un DDR de seuil 30mA sur les circuits PC 32A.
----	---------------------------------------	---	---

PC 32 A

89	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Protection de surcharge trop élevée du récepteur (P) remplacer le câble 2,5mm ² par un câble 6mm ²
90	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité (P) Installer un DDR de seuil 30mA

10 Cuves Autovidantes

91	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension, concerne un câble sur le dome de la cuve N°1. (P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x
----	---------------------------------------	---	--

CAVE DES QUATRE CHEMINS - Appareils mobiles

Nettoyeur haute pression HD 895 S - KARCHER

92	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse. Concerne un seul appareil (P) A refaire au niveau de la fiche
----	---------------------------------------	---	---

Pompe n°3 (moteur Seimec) - MANZINI - HR 132 SD 2

93	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	--

Pompe n° 9 - GIOIELLO

94	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse (P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil
----	--------------------------------------	---	--

Pompe (moteur SEIMEC) - MANZINI

95	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse (P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	--

Agitateur (moteur noir) - (illisible)

96	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse (P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	--

Compresseur (moteur ELD) - CREYSENSAC - 199262

97	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	--

Résistance chauffante (réception) - ND

98	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse, concerne les 3 éléments (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou les branchements dans la prise
----	---------------------------------------	---	---

POSTE HAUTE TENSION

Observation(s) local

99	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Barrette de terre générale du TGBT non raccordé à la prise de terre des masses métalliques. L'ensemble des récepteurs raccordé à cette barrette de terre ne sont pas reliés à la terre (P) Relier la barrette de terre générale à la prise de terres des masses métalliques avec une câblette de 25 mm ² nue
----	--------------------------------------	---	--

POSTE HAUTE TENSION - Poste de livraison et transformation

Observation(s) local

105	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension (P) A supprimer d'urgence
-----	---------------------------------------	---	--

Poste HT/BT

106	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	-X	Protection contre les surcharges inadaptée (P) Régler le disjoncteur général afin d'obtenir au maximum 890 A
-----	--------------------------------------	----	---

Tableau général basse tension

108	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 612	X	Pas de continuité de terre entre la barrette de terre générale du TGBT et la prise de terre des masses métalliques (P) Relier les deux prises de terre avec du 25 mm ² nu
109	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Ajuster les réglages des relais différentiels à 300 mA par exemple.
110	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Assurer la distribution du conducteur de protection pour les circuits sans conducteurs de protection depuis la terre des masses basse tension aux armoires annexes avec une câblette de cuivre nu de section 25 mm ² .
111	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	L'absence de note de calcul justifiant les réglages des disjoncteurs magnéto-thermiques et le dimensionnement des canalisations, ne nous permet pas d'émettre un avis favorable à la nouvelle installation du tableau général basse tension. (P) Nous vous rappelons de nous fournir l'étude de l'installation électrique afin de nous prononcer sur les réglages et dimensionnements opérés.

Q7-Nouvelle cave

112	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Dysfonctionnement du dispositif différentiel (P) A remplacer par un modèle équivalent
-----	--------------------------------------	---	--

Q8-Réception

113	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	En l'absence de note de calcul et selon nos hypothèses sur le mode de pose du câble de section 4x50mm ² U1000R2V, la section des conducteurs du circuit suivant "Réception" est insuffisante vis à vis de la charge raccordée (disjoncteur 4x250A). (P) Faire réaliser une note de calcul pour définir une section adaptée au courant d'emploi.
-----	---------------------------------------	---	---

Q9-Non identifié

114	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Dysfonctionnement du dispositif différentiel <i>(P) A remplacer par un modèle équivalent</i>
115	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 612	X	Isolement insuffisant (inférieur à 500 kOhm) <i>(P) Rechercher et éliminer la faiblesse d'isolement</i>

Se reporter soit au rapport de vérification initiale soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations. Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			$U_{tp} = 2 \text{ kV}$	$U_{tp} = 4 \text{ kV}$	$U_{tp} = 10 \text{ kV}$	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence. U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour $U > 500V$ (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour $U \leq 230V$, 0,40 Mégohm pour $U > 230V$.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles

NI : Nombre d'appareils ou socles installés

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-PJP WHEEL-E	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
POSTE HAUTE TENSION - Poste de livraison et transformation	TERRE DU BATIMENT	Ensemble interconnecté	57.2

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (m Ω)
CAVE DES QUATRE CHEMINS - BUREAUX - Local du coffre	Bureaux	Terre générale	300
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Ancien local vente et hall	CAVE	MASSE BASSE TENSION	400
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Caveaux	Caveau (armoire coté cave)	TERRE DU BATIMENT	<100
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Ancien embouteillage	Coffret réserve embouteillage	Terre générale	380
CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Bureau embouteillage	Embouteillage	Terre générale	450
CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Local embouteillage	Chaîne embouteillage	Terre générale	650
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEURS - Rez-de-chaussée	Compresseurs	Terre générale	500
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEURS - Rez-de-chaussée	Pressoir	Terre générale	700
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEURS - Pressoirs (premier étage)	Pressoir	Terre générale	800
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuverie (premier étage)	Centrifugeuse	Terre générale	900
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuverie (deuxième étage)	Puissance groupe froid	Terre générale	>2000
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuverie (deuxième étage)	Commande groupe froid	Terre générale	>2000
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuverie (deuxième étage)	Armoire pompe a eau	Terre générale	>2000
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuverie (deuxième étage)	Armoire pompe cuve extérieur	Terre générale	>2000
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception	Quai 1 - Quai 2	Terre générale	500
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception	Quai 3	TERRE DU BATIMENT	<100
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Fosse réception	Prises de courant	TERRE DU BATIMENT	<100
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Deuxième étage	2 Coffret PC	TERRE DU BATIMENT ATELIER	<100
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Premier étage	Nouvelle cave	Terre générale	20
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Rez-de-chaussée	Pressoir TRESQUES	Terre générale	600
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Rez-de-chaussée	Vis	Terre générale	600
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Extérieur	Container (armoire intérieur nouvelle cave)	Masse basse tension	800
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE -	Cuves Autovidantes (non alimentée)	Masse basse tension	800

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
Extérieur			
POSTE HAUTE TENSION - Poste de livraison et transformation	Tableau général basse tension	Terre des masses métalliques	>1999

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)		
CAVE DES QUATRE CHEMINS - BUREAUX - Local du coffre						
▷ Bureaux						
1	Général	IDR	30		M	0,1
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Ancien local vente et hall						
▷ CAVE						
1	Logement Directeur	DDR	300		NE	
1	Non identifié	DDR	30		NE	
1	Embouteillage	DDR	30		NE	
1	Caveau	DDR	300		NE	
1	Pressoir	DDR	30	0,15	NE	2
1	Lumière	DDR	300		NE	
1	Prise	DDR	30		NE	
1	Centrifugeuse	DDR	300		NE	
1	Bureau	DDR	300		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Caveaux						
▷ Caveau (armoire coté cave)						
1	Général PC	IDR	30		NE	
1	Général éclairage	IDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Local embouteillage						
▷ Chaîne embouteillage						
1	Non identifié (hors service)	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEIRS - Rez-de-chaussée						
▷ Pressoir						
1	Arrêt d'urgence	DDR	30		NE	
1	Prise	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEIRS - Presseirs (premier étage)						
▷ Pressoir						
1	Non identifié	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception						
▷ Quai 1 - Quai 2						
1	Général 230V	DDR	30		NE	
1	Non identifié	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception						
▷ Quai 3						
1	Général	DDR	300		NE	
1	Eclairage	DDR	300		NE	
1	Non identifié	DDR	30		NE	1
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Fosse réception						
▷ Prises de courant						
1	PC 220 V	DDR	30		NE	
1	PC 380 V	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Deuxième étage						
▷ 2 Coffret PC						
2	Général	IDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Premier étage						
▷ Nouvelle cave						
1	PC	DDR	30		NE	
1	Non identifié (départ coupé)	IDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Rez-de-chaussée						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)		
> Pressoir TRESQUES						
1	Général	RD	300		NE	
1	Transformateur	DDR	300		NE	
1	Arrêt d'urgence	DDR	300		NE	
1	Prise 1	DDR	30		NE	
1	Prise 2	DDR	30		NE	
1	Prise 3	DDR	30		NE	
1	Non identifié	DDR	30		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Rez-de-chaussée						
> 4 Coffret PC						
4	Général	IDR	30		M	1
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Extérieur						
> Container (armoire intérieure nouvelle cave)						
1	Général Cuve	DDR	300		NE	
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Extérieur						
> Cuves Autovidantes (non alimentée)						
1	Général PC Epépineur	DDR	300		NE	
1	Général Cuve 1	DDR	300		NE	
1	Général Cuve 2	DDR	300		NE	
POSTE HAUTE TENSION - Poste de livraison et transformation						
> Tableau général basse tension						
1	Q1-Disjoncteur général	RD	30	5	NE	
1	Q2-Pressoir	RD	2000	7	NE	
1	Q3-Groupe froid extérieur	RD	2000	7	NE	>0.5
1	Q4-Groupe froid intérieur	RD	2000	7	NE	
1	Q5-Non identifié	RD	2000	7	NE	
1	Q6-Groupe froid - TRANE	RD	2000	7	NE	
1	Q7-Nouvelle cave	RD	2000	7	NE	5
1	Q8-Réception	RD	2000	7	NE	
1	Q9-Non identifié	RD	2000	7	NE	0.2
1	Q10-Non identifié	DDR	300		NE	
1	Eclairage et prise	DDR	30		NE	
1	Commande 230 V	DDR	300		NE	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
CAVE DES QUATRE CHEMINS - BUREAUX - Couloir										
3 / 3	Prise(s) de courant (2019) N° Obs : 4 R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil <i>Concerne la prise de courant côté porte entrée</i>										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Ancien local vente et hall										
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité N° Obs : 12 R 4226-13 Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 12 N° Obs : 13 R 4215-17 Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 9	2	KAUFEL							
Mauvais emplacement du bloc secours. <i>A déplacer au-dessus du dégagement vers le hall d'entrée de la cave.</i> Absence de télécommande de mise à l'état de repos du bloc d'éclairage de sécurité.										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Bureau du Responsable de cave										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage (2019) N° Obs : 15 R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.										
7 / 7	Prise(s) de courant (2019) N° Obs : 16 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63									B
Couvercle absent de goulotte (plinthe) <i>A remettre en place</i>										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - DIVERS LOCAUX - Salle de réunion										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage (2019) N° Obs : 18 R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase /Neutre) alimentant l'appareil										
3 / 3	Prise(s) de courant (2019) N° Obs : 19 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
Continuité à la terre inexistante de la masse de la prise proche radiateur. <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuvierie B										
3 / 3	Prise(s) de courant (cuves 17 à 25) (2019) N° Obs : 20 R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559									B
Echauffement anormal constaté du câble d'alimentation du coffret au niveau de la cuve 25. <i>En rechercher l'origine et éliminer rapidement les causes</i>										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuvierie foudres										
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m (3 petits locaux)(2016) N° Obs : 21 R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.										
1 / 1	Prise(s) de courant 230 V(hall entre cuvierie foudre et B) (2019) N° Obs : 22 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
Continuité à la terre inexistante de la masse <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>										



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 4276497-012-1

Date : 21/02/2019

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Local rouge										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2019)									M
	N° Obs : 23	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512								Remplacer la verrine de protection manquante.
	N° Obs : 24	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVE - Cuverie A										
10 / 10	Prise(s) de courant (2019)									B
	N° Obs : 27	R 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559								Echauffement anormal constaté du câble d'alimentation du coffret au niveau de la cuve 18. <i>En rechercher l'origine et éliminer rapidement les causes</i>
1	Sécheur d'air		INGERSOLL		ND					M
	N° Obs : 28	R 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512								Sécheur raccordé depuis une boîte de dérivation du circuit éclairage. <i>Sécheur d'air à raccorder depuis le coffret 3 A et protéger individuellement contre les surintensités.</i>
	N° Obs : 29	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Caveaux										
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	BALISAGE							
	N° Obs : 32	R 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4								Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" et lampe de veille hors d'usage <i>Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
	N° Obs : 33	R 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63								Lampe de veille hors d'usage du bloc autonome (BAES) <i>A remplacer</i>
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	AMBIANCE							
	N° Obs : 34	R 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4								Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - CAVEAUX - Stock de vente										
3 / 3	Prise(s) de courant 220 V (2019)									B
	N° Obs : 35	R 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63								Fixation non satisfaisante d'une prise proche magasin. <i>A fixer durablement</i>
1	Transformateur 230/24 V		ND		ND					B
	N° Obs : 36	R 4215-16 NF C 15150-1 : 4								Un coupe-circuit est cassé dans le coffret (9A) <i>Remplacer le coupe-circuit cassé.</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Salle de repos										
1	Convecteur (1500 W)		ELEGANCE		ND					M
	N° Obs : 47	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - EMBOUTEILLAGE - Local douches										
1	Convecteur (750 W)		UNELEC		ND					M
	N° Obs : 48	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESSEIRS - Rez-de-chaussée										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 / 4	Prise(s) de courant sur coffret (2019) N° Obs : 54 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								M	
										Continuité à la terre inexistante de la masse, concerne les deux prises Maréchal 16 A 230 V <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
1 / 1	Prise(s) de courant 230 V (dessus compresseur) (2019) N° Obs : 55 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								M	
										Continuité à la terre inexistante de la masse <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
1	Transformateur de commande (100 VA) dans le coffret N° Obs : 56 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411					Fu	1		M	
										A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil, concerne le transformateur situé dans l'armoire électrique de commande des vis.
1	Compresseur infrarouge N° Obs : 57 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		INGERSOLL		ND	Dj	40		M	
										Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
1	Pompe n° 17 N° Obs : 58 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		BONFIGLIOLI		4,5	RMT	5	4,5	M	
										Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESOIERS - Local cuve isotherme										
1 / 1	Prise(s) de courant (2019) N° Obs : 59 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								M	
										A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil. 90 V mesuré sur plot de terre
CAVE DES QUATRE CHEMINS - LOCAL PRESOIERS - Pressoirs (premier étage)										
IMECA										
1	Groupe froid N° Obs : R. 4226-18								B	
										Matériel non en service <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Salle du Conseil										
1	Réfrigérateur N° Obs : 61 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		AEG						M	
										Continuité à la terre inexistante de la masse <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent (vérifier la multiprise car la prise est à la terre)</i>
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Cuvierie (premier étage)										
1	Pompe d'alimentation n° 1 N° Obs : 62 R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433		ND		1,9	RT	8	8		
										Protection surcharges inadaptée. <i>Remplacer le relais thermique par un relais thermique réglé à l'intensité nominale du moteur.</i>
Centrifugeuse --										
1	Transformateur 380/220 V N° Obs : 63 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		ND		ND				M	
										A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert/jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil. Circuit secondaire du transformateur isolé par rapport à la terre. <i>Mettre en place un contrôleur permanent d'isolement ou relier un point du secondaire par rapport à la terre.</i>
	N° Obs : 64 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
CAVE DES QUATRE CHEMINS - ETAGES CAVE - Réception										
1	Chauffe eau N° Obs : 70 R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533		DE DIETRICH		ND					B
Appareillage non correctement protégé contre les surintensités (disjoncteur du type D'clac inadapté) et alimenté depuis une boîte de dérivation. <i>Alimenter le chauffe eau depuis le "TD Quai" à l'aide d'un disjoncteur différentiel du type DT40 10A - 300 mA.</i>										
CAVE DES QUATRE CHEMINS - NOUVELLE CAVE - Extérieur										
10 Cuves Autovidantes										
N° Obs : 91	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Câble inutilisé, extrémité nue hors tension, concerne un câble sur le dome de la cuve N°1. <i>A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x</i>							
CAVE DES QUATRE CHEMINS - Appareils mobiles										
2	Nettoyeur haute pression HD 895 S N° Obs : 92 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		KARCHER		ND					B
Entrée de câble défectueuse . Concerne un seul appareil <i>A refaire au niveau de la fiche</i>										
1	Pompe n°3 (moteur Seimec) N° Obs : 93 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		MANZINI	HR 132 SD 2	15					M
Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>										
1	Pompe n° 9 N° Obs : 94 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63		GIOIELLO		9,9	RT	13	10		B
Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>										
1	Pompe blanche N°12 N° Obs : R. 4226-18		ND		ND					B
Matériel non en service <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>										
1	Pompe n° 19 N° Obs : R. 4226-18		CEM		22	RT	10	10		B
Matériel non en service <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>										
1	Pompe (moteur SEIMEC) N° Obs : 95 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		MANZINI		ND					B
Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>										
1	Agitateur (moteur noir) N° Obs : 96 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		(illisible)		ND					B
Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>										
1	Compresseur (moteur ELD) N° Obs : 97 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		CREYSSENSAC	199262	4					M 100
Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>										
1	Epépineur N° Obs : R. 4226-18		ELEKTROKOVINA	D 030915	1,6					B
Matériel non en service <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>										
3	Résistance chauffante (réception) N° Obs : 98 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		ND		ND					M
Continuité à la terre inexistante de la masse, concerne les 3 éléments <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou les branchements dans la prise</i>										

Sans objet